

Informations de base	
2023/2034(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption	
Subject	
7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption 8.40.01 Parlement européen	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ING2 Commission spéciale sur l'ingérence et la désinformation et sur le renforcement de l'intégrité du PE	BILČÍK Vladimír (EPP) LOISEAU Nathalie (Renew)	16/03/2023 16/03/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive SCHIEDER Andreas (S&D) HAUTALA Heidi (Greens /EFA) SZYDŁO Beata (ECR) BEIGNEUX Aurélia (ID) DALY Clare (The Left)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	VON DER LEYEN Ursula	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/04/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/06/2023	Vote en commission		
13/06/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0215/2023	Résumé
12/07/2023	Débat en plénière		
13/07/2023	Décision du Parlement	T9-0292/2023	Résumé



Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2034(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Commission spéciale/d'enquête
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ING2/9/11386

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE742.667	21/03/2023	
Amendements déposés en commission		PE746.838	20/04/2023	
Amendements déposés en commission		PE746.839	20/04/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0215/2023	13/06/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0292/2023	13/07/2023	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2023)504	19/12/2023	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BILČÍK Vladimír	Rapporteur(e)	ING2	07/06/2023	IRI

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption

Le Parlement européen a adopté par 441 voix pour, 70 contre et 71 abstentions, une résolution sur des recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption.

Observations générales

Les députés ont dénoncé les tentatives présumées du Qatar et du Maroc d'influencer les députés, les anciens députés et le personnel du Parlement par des actes de corruption, ce qui constitue une **ingérence étrangère grave** dans les processus démocratiques de l'UE. Ils ont condamné les allégations d'actes de corruption, de blanchiment d'argent et de participation à une organisation criminelle commis par trois députés européens, un ancien député et un assistant parlementaire en échange de leur influence sur les décisions du Parlement. Ils se sont engagés à travailler à tous les niveaux pour **renforcer les règles et la culture de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité** au sein du Parlement et ont appelé à des mesures plus strictes pour traiter tous les conflits d'intérêts potentiels.

La résolution a insisté sur le fait que les failles potentielles dans les règles et procédures des institutions qui permettent des comportements illégaux doivent être systématiquement identifiées et comblées par des réformes et des capacités de contrôle efficaces. **Certains mécanismes actuels doivent être revus** dans le but de prévenir les conflits d'intérêts, d'améliorer la transparence et de prévenir, dissuader et détecter l'ingérence étrangère et la corruption.

Code de conduite

Le Parlement a demandé une **révision rapide** du Code de conduite des députés, y compris de l'efficacité des sanctions. Le Code devrait protéger plus efficacement les **lanceurs d'alerte**. Il devrait introduire des exigences supplémentaires en matière d'information dans les **déclarations d'intérêts financiers** des députés et garantir un système plus efficace et transparent pour les députés et anciens députés travaillant pour des intérêts extérieurs.

Les députés ont apporté leur soutien aux **14 points** que la Conférence des présidents du Parlement a approuvés à la suite d'une proposition de la Présidente Metsola visant à réformer son règlement intérieur et ses procédures et ont demandé que ces points soient traduits en actions concrètes le plus rapidement possible.

Renforcer la culture de la sécurité au sein du Parlement

Les députés ont demandé une **formation obligatoire, adéquate et régulière** sur la sécurité, l'ingérence, les normes éthiques, la conformité et l'intégrité pour tous les députés et leurs cabinets ainsi que pour tout le personnel du Parlement, en vue de les sensibiliser au fait qu'ils sont des cibles potentielles d'acteurs étrangers étatiques et non étatiques.

En ce qui concerne les contractants privés, il convient d'accorder une attention particulière aux sociétés appartenant à des entreprises ou à des États non membres de l'UE, tels que la Russie et la Chine.

L'accès aux bâtiments du Parlement par les visiteurs, y compris les représentants de pays non membres de l'UE, les lobbyistes et les ONG, devrait être contrôlé de manière plus stricte. L'ingérence étrangère a parfois pris la forme d'une offre de postes bien rémunérés aux anciens députés au Parlement européen. Les institutions de l'Union devraient traiter plus rigoureusement les cas potentiels de «**pantoufle**» afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Relations avec les pays et entités non membres de l'UE : missions officielles, voyages et groupes d'amitié

Le Parlement a demandé un **contrôle particulier** par le registre de transparence de l'Union européenne des représentants d'intérêts enregistrés des pays considérés comme exposés à des risques sur la base de **critères objectifs** tels que : a) l'existence d'un programme de vol de propriété intellectuelle dirigé contre l'Union et de ses États membres, b) l'existence d'une législation contraignant des acteurs nationaux non étatiques à se livrer à des activités de renseignement, c) la violation systématique des droits de l'homme, d) l'existence d'une politique révisionniste à l'endroit de l'ordre juridique international en vigueur, e) l'application extraterritoriale d'une idéologie autoritaire et f) la détection d'activités d'ingérence ou de conflits d'intérêts au sein des institutions européennes.

Les **missions dans des pays non membres de l'UE** peuvent être l'occasion d'exercer une influence indue sur les députés. Les députés ont proposé de renforcer les règles en matière de missions officielles effectuées au nom du Parlement. De plus, les députés européens ne devraient participer qu'aux missions d'observation électorale que la Conférence des présidents a décidées et approuvées.

Des règles plus strictes devraient être mises en place pour les voyages de fonctionnaires payés par des pays et des entités étrangers. Les députés ont suggéré de **limiter le seuil des cadeaux aux députés à 100 euros**.

Intégrité du travail parlementaire

Le Parlement a fait remarquer que des pays comme le Qatar, le Maroc, mais également la Chine, la Russie, les Émirats arabes unis, la Serbie et la Turquie ont investi massivement dans des efforts de lobbying à Bruxelles. Il a souligné que l'ingérence étrangère ne devra pas rester sans conséquence et demandé la **suspension** de toutes les propositions législatives et non législatives sur la coopération avec les autorités d'États qui tentent de pratiquer l'ingérence, ainsi que la suspension de tout financement des programmes de l'Union en faveur des autorités nationales de tels pays.

Les députés ont recommandé que les résolutions votées par le Parlement soient accompagnées d'une **annexe contenant une liste de personnes ou d'institutions rencontrées** par les rapporteurs et les rapporteurs fictifs. Il devrait être obligatoire pour tous les députés de **publier toutes les réunions prévues avec des tiers** (représentants d'intérêts).

Les députés ont demandé une mise en œuvre, une application et un contrôle beaucoup plus stricts du respect des dispositions actuelles de l'accord interinstitutionnel sur un **registre de transparence** au sein du Parlement. Ils ont insisté sur la nécessité de transparence, par le biais d'un

enregistrement dans le registre de transparence de l'UE, concernant le financement reçu par les représentants d'intérêts, tels que les ONG, les groupes de réflexion et les services de conseil, qui souhaitent être associés au Parlement, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à des auditions, à des échanges de vues ou à toute autre apparition prévue, ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement.

Les députés ont demandé un **examen financier complet** de tous les groupes d'intérêt, ONG et cabinets de conseil avant leur inscription au registre de transparence et un contrôle de tous les représentants d'intérêts qui y sont actuellement inscrits. Par ailleurs, les députés devraient faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne **tout travail accessoire rémunéré** qu'ils pourraient effectuer, en appliquant des règles révisées concernant la divulgation des montants des revenus accessoires perçus et des clients pour le compte desquels les députés travaillent contre rémunération.

Coopération avec d'autres institutions européennes et nationales

Les députés ont réitéré l'appel à la mise en place rapide d'un **organe d'éthique de l'UE indépendant** et se sont engagés à conclure les négociations interinstitutionnelles d'ici la fin de l'année 2023. Le mandat de l'organe devrait inclure l'examen, au cas par cas, des intentions des députés et des anciens députés de travailler pour tout gouvernement non membre de l'UE ou toute entité contrôlée par un gouvernement non membre de l'UE pendant leur mandat ou après la fin de leur mandat. Les députés sont invités à respecter les valeurs et les normes du Parlement et à ne pas accepter d'emploi par des gouvernements autoritaires et non démocratiques ou des entités publiques apparentées après la fin de leur mandat.

Les règles applicables aux anciens députés exerçant des **activités de lobbying** relevant du registre de transparence devraient être clarifiées. Il est recommandé que l'organe d'éthique soit doté de pouvoirs d'investigation appropriés, y compris la capacité d'agir de sa propre initiative et le pouvoir de demander des documents administratifs, tout en respectant l'immunité des députés.

Enfin, le Parlement a insisté pour que la liste des activités possibles de sanctions applicables aux députés soit révisée sur la base de ce rapport.

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption

2023/2034(INI) - 13/06/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation, et le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité du Parlement européen a adopté le rapport conjoint de Vladimír BILČÍK (PPE, SK) et Nathalie LOISEAU (Renew Europe, FR) sur les recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption.

Contexte

Les enquêtes en cours menées par les autorités belges ont mis à jour des soupçons d'un système extrêmement préoccupant de corruption, de blanchiment d'argent et de participation à une organisation criminelle impliquant, à ce jour, trois députés européens en exercice et un ancien député, ainsi qu'un assistant parlementaire accrédité. Ces soupçons portent sur l'influence du Qatar et du Maroc. En outre, il existe des allégations selon lesquelles d'autres États, tels que la Mauritanie, pourraient également être impliqués.

La confiance des citoyens dans l'intégrité et l'indépendance des institutions européennes est le fondement du système politique européen, qui est particulièrement vulnérable à l'approche des élections. Si des acteurs étrangers sapent la confiance des citoyens dans les institutions européennes, cela peut affecter le fonctionnement démocratique de l'UE. La corruption a des conséquences financières considérables et constitue une menace sérieuse pour la démocratie, l'État de droit et l'investissement public.

Observations générales

Les députés ont dénoncé les tentatives présumées du Qatar et du Maroc d'influencer les députés, les anciens députés et le personnel du Parlement par des actes de corruption, ce qui constitue une **ingérence étrangère grave** dans les processus démocratiques de l'UE. Ils se sont engagés à travailler à tous les niveaux pour **renforcer les règles et la culture de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité** au sein du Parlement et ont appelé à des mesures plus strictes pour traiter tous les conflits d'intérêts potentiels. La solidarité entre les États membres et les institutions de l'UE est nécessaire pour lutter efficacement contre ce type d'agissements.

Le rapport a insisté sur le fait que les failles potentielles dans les règles et procédures des institutions qui permettent des comportements illégaux doivent être systématiquement identifiées et comblées par des réformes et des capacités de contrôle efficaces; il a souligné que **certaines mécanismes actuels doivent être revus** dans le but de prévenir les conflits d'intérêts, d'améliorer la transparence et de prévenir, dissuader et détecter l'ingérence étrangère et la corruption.

Code de conduite

Le rapport demande une conclusion rapide de la **révision du code de conduite des députés** en vue d'introduire des règles sur les lanceurs d'alerte qui soient en phase avec les normes européennes établies dans la directive sur les lanceurs d'alerte. Les députés ont réitéré leur opinion selon laquelle une déclaration de patrimoine par les députés avant et après leur mandat fournirait des garanties supplémentaires dans la lutte contre la corruption.

Renforcer la culture de la sécurité au sein du Parlement

Les députés ont demandé une **formation obligatoire, adéquate et régulière** sur la sécurité, l'ingérence, les normes éthiques, la conformité et l'intégrité pour tous les députés et leurs cabinets ainsi que pour tout le personnel du Parlement, en vue de les sensibiliser au fait qu'ils sont des cibles potentielles d'acteurs étrangers étatiques et non étatiques.

En ce qui concerne les contractants privés, il convient d'accorder une attention particulière aux sociétés appartenant à des entreprises ou à des États non membres de l'UE, tels que la Russie et la Chine.

L'accès aux bâtiments du Parlement par les visiteurs, y compris les représentants de pays non membres de l'UE, les lobbyistes et les ONG, devrait être contrôlé de manière plus stricte.

Relations avec les pays et entités non membres de l'UE : missions officielles, voyages et groupes d'amitié

Les missions dans des pays non membres de l'UE peuvent être l'occasion d'exercer une influence indue sur les députés. Par conséquent, les députés ont rappelé que des **séances d'information obligatoires** et spécifiques sur la sécurité, axées sur les risques d'ingérence étrangère et adaptées au pays de destination, devraient être organisées à l'intention des députés avant toute mission.

Tout en rappelant l'importance des missions d'observation électorale pour fournir des informations pertinentes et émettre des recommandations spécifiques pour rendre le système électoral plus résistant et aider à contrer l'ingérence étrangère dans les processus électoraux, les députés considèrent que le Parlement devrait interdire l'observation non autorisée et non officielle d'élections par des députés individuels.

Des règles plus strictes devraient être mises en place pour les voyages de fonctionnaires payés par des pays et des entités étrangers. Les députés ont suggéré de **limiter le seuil des cadeaux aux députés à 100 euros**.

Intégrité du travail parlementaire

Tout en rappelant l'importance des résolutions d'urgence dans le cadre de l'action du Parlement pour la protection des droits de l'homme dans le monde, les députés ont dénoncé toute tentative d'ingérence dans ces résolutions. Il convient de prévoir un délai approprié pour leur élaboration afin d'assurer une protection adéquate contre les influences extérieures. Il est recommandé que les résolutions votées par le Parlement soient accompagnées d'une **annexe contenant une liste de personnes ou d'institutions rencontrées** par les rapporteurs et les rapporteurs fictifs.

Les députés estiment qu'il devrait être obligatoire pour tous les députés de **publier toutes les réunions prévues avec des tiers** (représentants d'intérêts). Les députés et leurs bureaux devraient être tenus de déclarer les réunions avec les représentants diplomatiques des pays tiers ainsi qu'avec les représentants d'intérêts couverts par le registre de transparence de l'UE, des exceptions étant autorisées dans les cas où le fait de nommer des personnes ou des organisations mettrait en danger la vie ou la sécurité des individus.

La commission spéciale a insisté sur la nécessité de transparence, par le biais d'un enregistrement dans le **registre de transparence de l'UE**, concernant le financement reçu par les représentants d'intérêts, tels que les ONG, les groupes de réflexion et les services de conseil, qui souhaitent être associés au Parlement, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à des auditions, à des échanges de vues ou à toute autre apparition prévue, ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement.

Les députés sont d'avis que les documents qui doivent être directement accessibles via le registre public du Parlement devraient inclure les **documents législatifs préparatoires**, tels que les documents du trilogue politique et technique, y compris toutes les versions du document commun à plusieurs colonnes mentionné dans le code de conduite pour les négociations dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Des mesures plus énergiques devraient être prises pour renforcer la **protection des lanceurs d'alerte** parmi les membres du personnel et les assistants parlementaires accrédités.

Coopération avec d'autres institutions européennes et nationales

Les députés ont réitéré l'appel à la mise en place rapide d'un **organe d'éthique de l'UE indépendant** et se sont engagés à conclure les négociations interinstitutionnelles d'ici la fin de l'année 2023. Le mandat de l'organe devrait inclure l'examen, au cas par cas, des intentions des députés et des anciens députés de travailler pour tout gouvernement non membre de l'UE ou toute entité contrôlée par un gouvernement non membre de l'UE pendant leur mandat ou après la fin de leur mandat. Les députés sont invités à respecter les valeurs et les normes du Parlement et à ne pas accepter d'emploi par des gouvernements autoritaires et non démocratiques ou des entités publiques apparentées après la fin de leur mandat.

Les règles applicables aux anciens députés exerçant des **activités de lobbying** relevant du registre de transparence devraient être clarifiées. Il est recommandé que l'organe d'éthique soit doté de pouvoirs d'investigation appropriés, y compris la capacité d'agir de sa propre initiative et le pouvoir de demander des documents administratifs, tout en respectant l'immunité des députés.

La commission spéciale a invité les États membres et toutes les institutions de l'UE à **renforcer la coopération** avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale (Eurojust) et le Parquet européen, et a souligné la nécessité particulière d'accroître sa propre coopération avec ces organes. Le champ d'action du Parquet européen devrait être étendu à l'ensemble de l'Union, ce qui faciliterait sa coopération avec d'autres institutions et assurerait une meilleure poursuite des affaires dans les pays qui ne participent pas actuellement au Parquet européen.

Les institutions de l'UE sont invitées à travailler au renforcement des réglementations internes des États membres concernant l'utilisation, l'entretien et l'acquisition de logiciels espions et d'outils de surveillance, et à évaluer les logiciels espions et les outils de surveillance actuellement utilisés.

Enfin, les députés ont insisté pour que la liste des activités possibles de sanctions applicables aux députés soit révisée sur la base de ce rapport.